

Fédération Alsace bilingue – *Verband zweisprachiges Elsass*



Motion

Attitude de la FAB à l'égard du Conseil culturel d'Alsace

Les associations membres de la FAB sont pour nombre d'entre elles membres du Conseil culturel d'Alsace. Elles ont salué la création de ce Conseil dans l'espoir qu'il constituerait un cadre efficace d'action commune pour les différentes organisations ou personnalités qui y sont regroupées.

Après une période de trois ans d'existence, elles font un constat de grande déception.

Le Conseil culturel est resté à l'écart de toutes les grandes questions intéressant la langue et la culture régionales en Alsace, alors qu'il aurait dû imprimer sa marque. Il aurait été dans sa mission que ce Conseil culturel prenne par exemple position du point de vue de la langue et de la culture régionales :

- sur la question institutionnelle qui se pose à l'Alsace,
- sur la nouvelle convention quadriennale,
- sur le développement de l'immersion,
- sur le projet de suppression de l'académie de Strasbourg, etc.

Par ailleurs, à l'occasion de l'assemblée générale prévue pour le 19 janvier 2019, aucune motion n'est proposée aux membres en vue de leur discussion et adoption. L'assemblée générale sera seulement informée d'initiatives qui sont extérieures au Conseil culturel (« groupe Alsace ») et quant à une opération médiatique réalisée à titre individuel (bien qu'avec les ressources du Conseil culturel) par son président.

Le rôle du conseil culturel est notamment d'étudier les questions intéressant la langue et la culture régionale, d'adopter des avis formels et de les faire connaître.

Depuis sa création, malgré certains travaux réalisés en commission ayant débouché sur quelques rapports, aucun avis formel étudié et adopté selon ce modèle n'a été rendu public en tant que document du Conseil (et non seulement d'une commission).

Ceci est dû notamment à l'inadéquation de l'organisation du conseil culturel, mais aussi à l'absence de réunion régulière de l'assemblée générale. La responsabilité principale doit être imputée à la gestion du président qui n'a pas fait fonctionner efficacement les organes du conseil culturel et a adopté souvent une position partielle favorable aux clivages au sein du Conseil.

S'il veut être efficace, le Conseil culturel doit revoir en profondeur son mode d'organisation et de fonctionnement.

Nous préconisons que l'assemblée générale adopte un programme de travail, fixe un calendrier, désigne les organes chargés de son exécution et surveille sa mise en œuvre, de sorte à pouvoir en approuver régulièrement les résultats.

Pour pouvoir prendre en temps utile des résolutions sur les questions importantes, conformément à l'article 7.2 des statuts, une réunion trois fois par an de l'assemblée générale paraît nécessaire, le bureau ne pouvant se voir confier que des missions organisationnelles entre deux réunions de l'assemblée générale.

Janvier 2019